



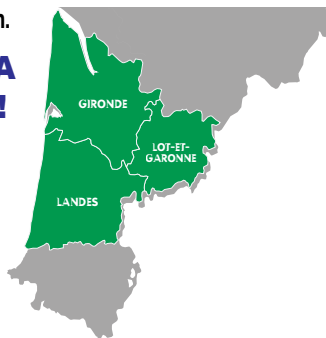
PROTÉGEONS LES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES



LE MASSIF DES LANDES DE GASCOGNE EST CLASSÉ À HAUT RISQUE FEU DE FORÊT

Le risque feu de forêt est permanent et augmente avec la fréquentation.

LA PLUS GRANDE MENACE POUR LA FORÊT C'EST CHACUN D'ENTRE NOUS !



Votre prudence est une nécessité.

LORSQUE JE SUIS EN FORÊT

Les règles à respecter

Pour votre sécurité et pour limiter les risques de départ de feux, respectez les interdictions suivantes ainsi que les conditions d'accès au massif désormais liées à des niveaux de vigilance. Pensez à vous renseigner auprès de votre préfecture ou de l'association communale de Défense des Forêts Contre l'Incendie.



Ne pas allumer de feu



Ne pas fumer



Ne pas jeter de déchets



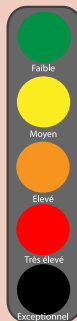
Ne pas circuler avec des véhicules à moteur sur les pistes forestières



Ne pas camper

ACCÈS RÈGLEMENTÉS : INTERDICTIONS PONCTUELLES

NOUVEAUX NIVEAUX DE VIGILANCE



Du 01/10 au dernier jour de février

Du 01/03 au 30/09 Prudence

Tout véhicule à moteur interdit de 14h à 22h

Promenades à pied ou à vélo interdites

Circulation interdite sur les routes les plus exposées

AUTOUR DE MA MAISON

Les règles à respecter

JE DÉBROUSSILLE POUR ÉVITER LA PROPAGATION DU FEU À LA FORÊT



Si vous êtes propriétaire ou locataire d'un terrain bâti ou non bâti situé à moins de 200 m de bois et forêts, vous devez respecter les obligations de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé jusqu'à 50 m des constructions y compris sur les propriétés voisines.

Le débroussaillage est un moyen de protéger sa maison et ses proches.

Règles de débroussaillage (L135-2 et R163-3 du CF) contravention 4^{ème} ou 5^{ème} classe et amende pénale de 30 €/m² non débroussaillé après mise en demeure restée sans effet.



JE NE BRÛLE PAS MES DÉCHETS VERTS

Le brûlage des déchets verts est interdit en tout lieu et en toute période. Il existe d'autres solutions (broyage, compostage, déchetterie).



JE N'INSTALLE PAS MON BARBECUE N'IMPORTE OÙ

Un barbecue doit être installé de façon stable, dans un espace dégagé et à l'abri de toute matière inflammable. Un moyen d'extinction (tuyau d'arrosage, extincteur...) doit être disponible à proximité afin d'éviter la propagation des braises suite à un coup de vent. Le sol ne doit pas favoriser la propagation éventuelle de flammes.



Ne pas allumer de lanterne chinoise



Ne pas allumer de feu d'artifice

Emploi du feu et incendie involontaire (L163-4 du CF) amende de 4^{ème} classe et sanctions pénales. En cas de départ d'incendie, peines de prison de 6 mois à 3 ans.

LES ACTEURS DE LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE SONT : les services de l'État, les communes, les SDIS et les DFCI.



LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE EN AQUITAINE (DFCI AQUITAINE) UN ACTEUR MAJEUR DE LA PRÉVENTION

La défense des forêts contre les risques de feu consiste à aménager des pistes et leurs fossés, des points d'eau et des ponts, indispensables à l'intervention des sapeurs-pompiers. L'ensemble est cartographié. Ces infrastructures sont réservées aux sapeurs pompiers et aux professionnels pour entretenir la forêt.

Respectez-les



EN CAS D'INCENDIE

composez le 18 ou le 112

AVANT DE VOUS RENDRE EN FORÊT, PENSEZ À VOUS RENSEIGNER SUR www.gironde.gouv.fr, www.landes.gouv.fr, www.lot-et-garonne.gouv.fr et www.dfcil-aquitaine.fr

